

Label bas carbone : une méthode de végétalisation des espaces urbains en consultation



© Southtownboy Studio

Le ministère de la Transition écologique soumet à la consultation publique jusqu'au 28 septembre un projet de méthodologie pour la végétalisation des espaces urbains dans le cadre du label bas carbone. Ce label a été créé en 2018 en vue de reconnaître les projets volontaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire français. Pour en bénéficier, un projet doit se conformer à une méthode approuvée par le ministère chargé de l'Environnement.

La demande d'approbation de la méthode a été présentée par la Société forestière de la Caisse des dépôts. Cosignée par plusieurs partenaires (Banque des territoires, Elan, Bouygues Bâtiment, Icade, La Poste et La Banque postale, Suez), la méthode décrit « *l'ensemble des critères d'éligibilité, d'additionnalité, de prise en compte des risques de non-permanence et des procédures permettant l'estimation des réductions nettes d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de projets volontaires d'accroissement du couvert arboré en ville* ».

Elle concerne des projets situés en ville, en France métropolitaine, et permettant un accroissement du couvert arboré : projets d'arbres isolés, d'alignements, de parcs, de jardins, de bosquets, de micro forêts et de forêts urbaines ou périurbaines, etc. « *Le scénario de référence, indique la présentation, prend en compte le stock de carbone sur le terrain. Par ailleurs, des rabais dus au risque de non-permanence et aux incertitudes des mesures seront appliqués. La méthode permet de valoriser les cobénéfices apportés par le projet pour la protection de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'air et les impacts socio-économiques positifs* ».



Laurent Radisson, journaliste
Rédacteur en Chef de Droit de l'Environnement